

LE RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE, C'EST QUOI ?

Les français et françaises doivent spontanément se faire recenser auprès de la Mairie de leur domicile.

Cette formalité est obligatoire pour obtenir une attestation de recensement qui est demandée lors d'inscription aux concours, examens publics, permis de conduire...

Qui doit se faire recenser ?

Les jeunes de nationalité française (filles ou garçons) âgés entre 16 ans révolus et 25 ans

Où s'adresser ?

A la Mairie du domicile du jeune concerné.

En ligne :
service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054

Attention : toutes les communes ne proposent pas encore ce télé service.

SERVICE ELECTIONS RECENSEMENTS

Lundi : fermé le matin / 13h30-17h00

Mardi : 9h00-12h30 / 13h30-17h00

Mercredi : 9h00-12h30 / 13h30-17h00

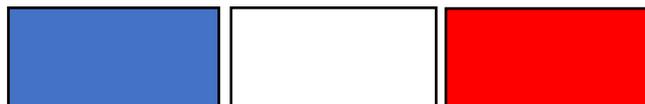
Jeudi : 9h00-12h30 / 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30 / 13h30-17h00

Samedi : 9h00-12h00

hors vacances scolaires

02.32.31.52.82 / 02.32.31.52.17



MAIRIES-ANNEXES

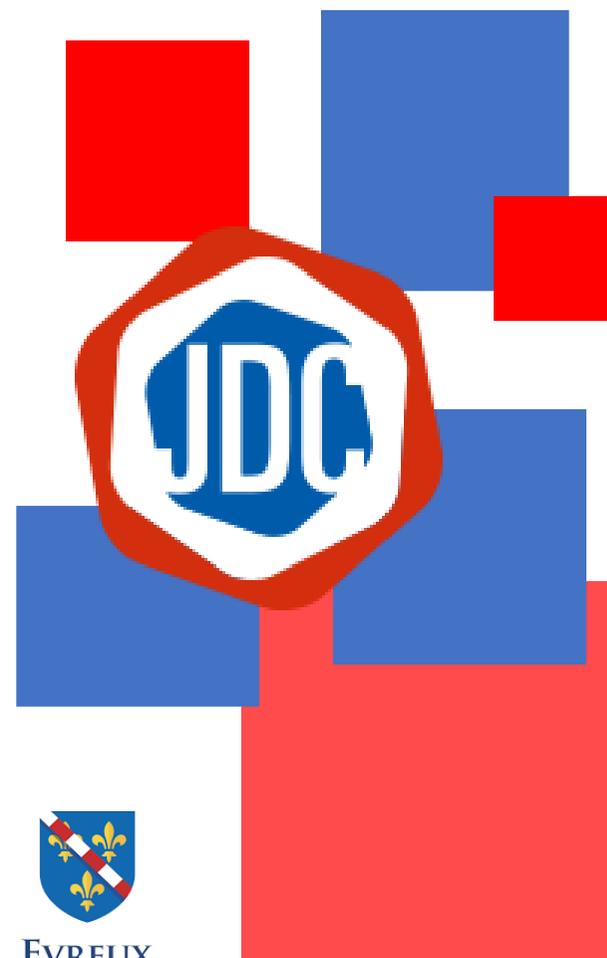
Lundi : fermé le matin / 13h30-17h00

Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi:
9h00-12h30 / 13h30-17h00

Ouverture à 10h le premier jeudi matin du mois

Samedi : 9h00-12h00

- La Madeleine : 02.32.31.52.26
- Navarre : 02.32.31.52.07
- Nétreville : 02.32.31.91.60
- Saint-Michel : 02.32.31.88.73



EVREUX

RECENSEMENT
CITOYEN
OBLIGATOIRE

PIECES A FOURNIR

- Carte nationale d'identité ou passeport
- Si bi-nationalité : pièces d'identités des deux nationalités
- Justificatif de domicile (si la pièce d'identité n'est pas à la bonne adresse)
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Carte d'invalidité (si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante à plus de 80%)

Document remis lors du recensement

Une attestation de recensement est délivrée par la mairie, celle-ci devra être signée par l'intéressé(e).

Si vous effectuez votre recensement en ligne via le lien suivant : service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054, votre attestation de recensement sera disponible sur votre compte créé sur la plateforme service public.

L'original de ce document doit être conservé jusqu'à l'obtention du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Attention : aucun duplicata ne vous sera délivré par la mairie.

Un certificat provisoire peut être demandé auprès du Centre du Service National de Rouen.

3 Rue d'Herbouville CS11313
76178 Rouen Cedex
09.70.84.51.51
csn-rouen.jdc.fct@intradef.gouv.fr

A l'issue de cette démarche :

Vous serez convoqué(e) à la base aérienne 105, par le Centre du Service National de Rouen pour effectuer votre Journée Défense et Citoyenneté.

Cette journée sera effectuée dans les 9 à 12 mois après la date de votre recensement, celle-ci est **obligatoire**.

A l'issue de cette journée un certificat de participation à la JDC vous sera délivré. Ce certificat vous permettra de vous inscrire aux examens et aux concours dans les écoles supérieures mais également de valider votre permis de conduire.

Important !

Changement d'adresse :

Si vous déménagez entre la date de votre recensement et de la JDC, il est **nécessaire** d'indiquer votre nouvelle adresse auprès du Centre National de Rouen.